

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 062-216207365-20260115-DEC2026_007-AI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A L'ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMME POUR L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions, au nom de la commune, d'autorisation de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association LES CROQUEURS DE POMME ;

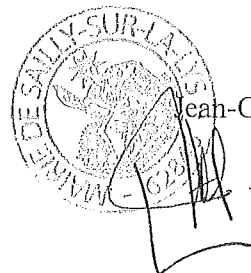
DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé le renouvellement de l'adhésion à l'association LES CROQUEURS DE POMME pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élevant à 30 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 15 janvier 2026

DEC2026_007



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ